



Communiqué de presse

Le 16 janvier 2019

Campagne 2019 : aide aux ovins et aux caprins

L'aide aux ovins et aux caprins est reconduite pour la campagne 2019. Elle est mise en place dans le cadre du soutien aux productions structurellement fragiles (article 68). Les bénéficiaires sont des éleveurs qui détiennent au moins 50 brebis et/ou 25 chèvres éligibles durant toute la période du 1^{er} février au 11 mai 2019 inclus.

A compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 janvier 2019 dernier délai, les aides ovines/caprines sont à télédéclarer sur www.telepac.agriculture.gouv.fr Les déclarations papier ne sont plus autorisées.

- **l'effectif** de brebis/chèvres adultes engagé pour bénéficier de l'aide doit être présent sur l'exploitation **dès le 1^{er} février 2019** et maintenu jusqu'au 11 mai 2019 (période de détention obligatoire). Il est possible pour maintenir l'effectif engagé, de remplacer une brebis/chèvre sortie (abattage, vente, mortalité) par une agnelle/chevrette sous certaines conditions (voir la notice sur télépac).
- **tout mouvement d'animaux doit faire l'objet d'une notification auprès de l'Etablissement Départemental de l'Élevage.**

Les notices explicatives sont téléchargeables sur : Télépac, rubrique « formulaires et notices 2019 »

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée (DDTM) :

Stéphanie VOLDOIRE – 02.51.44.32.08 – stephanie.voldoire@vendee.gouv.fr
Yvette TUNAS - 02.51.44.32.10 - yvette.tunas@agriculture.gouv.fr

La date limite des demandes d'aides ovines/caprines est fixée au 31 janvier 2019.

